

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 86

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

OBJET

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Antonin-sur-Bayon

**Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Aménagement et Urbanisme
1 22 34**

PRESENTATION

Le Conseil Municipal de SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON a arrêté par délibération du 28 juin 2016 le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa Commune.

La Commune a sollicité l'avis de notre collectivité dans le cadre de la consultation des membres associés prévue par l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Départemental dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis. Au-delà du 28 octobre 2016, l'avis sera réputé favorable.

LA CONSULTATION DU DEPARTEMENT

Concernant ce projet de P.L.U., le Département formule les observations suivantes :

- dans le domaine des Routes :

Compte tenu de la spécificité du réseau routier départemental sur la Commune de SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON, le Département ne souhaite pas conserver d'Emplacement Réservé à son bénéfice pour l'aménagement des voiries.

Les ER seront remplacés par le maintien des marges de recul, qui sont précisées dans les articles n° 6 du règlement du projet de PLU liés à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

De ce fait, il conviendra de supprimer sur les planches graphique du projet de PLU, les trames correspondantes aux ER au bénéfice du Département ainsi que supprimer les ER n°1 et 2 dans la liste des ER.

- dans le domaine de l'Environnement :

Concernant les domaines départementaux ENS existants (Roques-Hautes et Coquille) classés pour partie en zone Ap2 et pour partie en zone Nf, il conviendrait de réajuster ce zonage en vue de permettre la réalisation des objectifs poursuivis par le Département au travers de sa politique publique Espaces Naturels Sensibles (ENS) telle que définie à l'article L. 113.8 du Code de l'Urbanisme : « le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues (...) ».

A ce titre, les zonages Ap2 (agricole) et Nf devraient être remplacés par un zonage naturel N indicé pour tenir compte des spécificités de la politique ENS, pour la totalité de la propriété actuelle et future du CD13 en ENS permettant les aménagements d'accueil du public et notamment les constructions légères pour la gestion du domaine. Ce zonage devra être étendu à la propriété « Laucagne – refuge Beaudino », en cours d'acquisition par le Département.

Le Département demande également à ce que les bâtiments existants dans les domaines départementaux ENS puissent recevoir une ou l'autre affectation prévue par la réglementation relative à la politique publique des ENS (Articles L. 215.11 et L. 215.21 du Code de l'Urbanisme).

En outre, le Département demande également que la parcelle 137 proche du Mas Coquille faisant partie du domaine existant ne soit pas classée en EBC (Espace Boisé Classé) afin de permettre la réalisation des objectifs poursuivis par le Département au travers de sa politique publique ENS.

Par ailleurs, il semble délicat de désigner des zones N ou A indicées précisant le type d'activité agricole (pastoralisme ou autre). Le PLU n'a en effet pas à réglementer le type d'usage agricole que ce soit en zone N ou A (élevage ou agriculture).

Enfin, concernant les parkings actuels de la Maison Sainte Victoire (MSV) située aux abords immédiats de l'implantation de la MSV, il conviendrait d'y appliquer un règlement et un zonage permettant la réalisation d'aménagement d'aire de stationnement supplémentaires et la modification de celles existantes.

INCIDENCE FINANCIERE

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

PROPOSITION

Sur proposition de Madame la Déléguée à l'Aménagement du Territoire ;

Au vu de l'ensemble des considérations qui précèdent, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable sous réserve de prendre en compte les observations figurant dans le rapport,

- et de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

